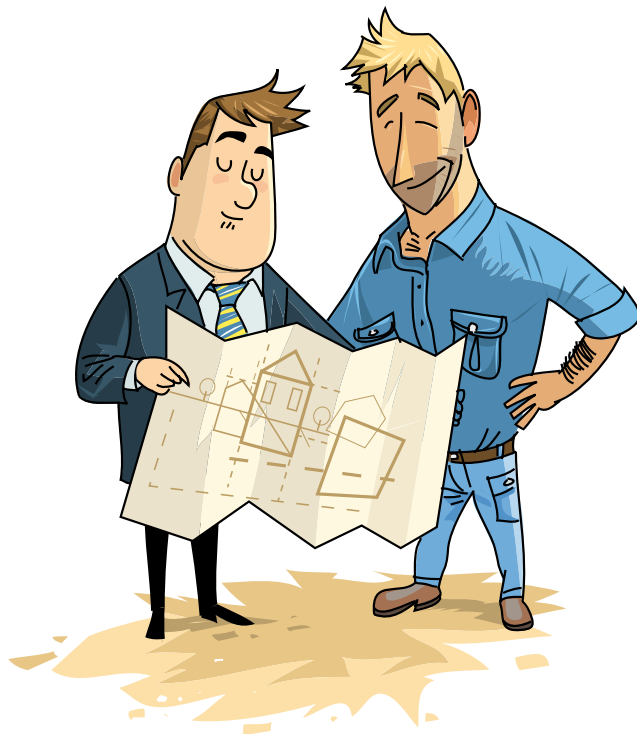


# TRAVAUX À PROXIMITÉ DE CANALISATIONS FLUXYS




PROCÉDURE DE NOTIFICATION POUR  
TOUTE PERSONNE PRÉVOYANT  
DES TRAVAUX: ENTREPRENEURS,  
MAÎTRES D'OUVRAGE, ARCHITECTES  
ET BUREAUX D'ÉTUDE

**FLUXYS** 

EXCELLENCE IN GAS TRANSPORT

**ÉVITEZ LES DOMMAGES CAUSÉS LORS DE TRAVAUX  
D'EXCAVATION : NOTIFIEZ VOS TRAVAUX À FLUXYS**





Les accidents impliquant du gaz naturel peuvent avoir de graves conséquences pour toutes les personnes présentes à proximité. La plupart de ces accidents sont dus à des dommages causés lors de travaux d'excavation. C'est la raison pour laquelle vous êtes légalement tenu, en tant qu'entrepreneur, maître d'ouvrage, architecte ou bureau d'étude, de notifier au préalable à Fluxys les travaux que vous prévoyez d'effectuer dans une zone de minimum 15 mètres de part et d'autre d'installations de transport de gaz naturel (arrêté royal du 21 septembre 1988). Ainsi, nous pouvons vous communiquer à temps les informations nécessaires. Cette brochure vous explique comment notifier vos travaux.

### **Une canalisation de Fluxys est présente à proximité de la zone de travail ?**

Si, après avoir notifié vos travaux, il apparaît qu'une canalisation de Fluxys se trouve effectivement à proximité de la zone de travail, il est capital de prendre en compte les points suivants :

■ en tant que **maître d'ouvrage** (ou, en votre nom, l'architecte ou le bureau d'étude), vous devez tenir compte, dès la phase de projet, de toutes les informations fournies par Fluxys pour l'établissement du cahier des charges et des plans de sécurité et de santé, et transmettre ces informations aux

entrepreneurs auxquels vous ferez appel dans le cadre du projet ;

■ en tant qu'**entrepreneur**, vous êtes tenu de notifier à nouveau le chantier à Fluxys et de veiller à ce que le chef de chantier ou les conducteurs d'excavatrices restent en contact avec le secteur d'exploitation régional de Fluxys lors des travaux. Ils trouveront toutes les informations utiles à cet effet dans l'autre partie de cette brochure.

## **PROCÉDURE SPÉCIFIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION URGENTS**

L'arrêté royal prévoit une procédure de notification spécifique pour les travaux de réparation urgents : vous devez notifier le début des travaux à la commune et à Fluxys par téléphone, fax ou tout autre moyen. Vous confirmez ensuite votre notification dans les 24 heures à Fluxys ainsi qu'à la commune par courrier recommandé.

## **DES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

Si vous souhaitez recevoir des exemplaires supplémentaires de cette brochure, commandez-les sur : [www.fluxys.com](http://www.fluxys.com) → À propos de Fluxys → Publications.

## **NOTIFIER LES TRAVAUX : SIMPLE ET RAPIDE VIA LE CICC (OU LE KLIP)**

LE CICC EST LE POINT DE CONTACT FÉDÉRAL D'INFORMATIONS CÂBLES ET CONDUITES. VIA LE SITE WEB DU CICC, VOUS POUVEZ NOTIFIER VOS TRAVAUX DE MANIÈRE SIMPLE ET RAPIDE À FLUXYS ET À PLUS DE 30 AUTRES ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR CANALISATIONS ET PAR CÂBLES. LE SITE WEB DU CICC EST ENTIÈREMENT GRATUIT.



- Surfez sur **www.klim-cicc.be**, enregistrez-vous comme utilisateur et choisissez un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe.
- Après avoir introduit le nom d'une commune et d'une rue, le système vous proposera une carte sur laquelle vous pourrez tracer la zone de travail prévue.
- Le portail affichera la liste des entreprises du CICC possédant une infrastructure à proximité.
- A l'aide d'un simple clic de souris, le système transmettra aux entreprises du CICC concernées les informations que vous avez introduites.
- Ces entreprises vous enverront par la suite les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.



[WWW.KLIM-CICC.BE](http://www.klim-cicc.be)

## ATTENTION

Si vous prévoyez des travaux en **Flandre**, votre notification sur le CICC sera automatiquement communiquée au KLIP, le site web permettant de notifier électroniquement les travaux en Région flamande.

L'inverse est également vrai : toute notification que vous effectuez via le KLIP sera automatiquement transmise au CICC.

Il suffit donc d'utiliser un seul des deux systèmes pour contacter tous les gestionnaires d'installations de transport, de télécommunications, d'égouttage, de télédistribution et de distribution de gaz naturel, d'électricité et d'eau en Flandre. Vous aurez ainsi correctement rempli votre devoir de notification.

Pour les travaux réalisés en **Wallonie** et en **Région de Bruxelles-Capitale**, des solutions similaires au KLIP sont en préparation. Mais pour l'instant, vous devez toujours commencer par demander à la commune concernée la liste des opérateurs possédant des infrastructures dans le sous-sol. Outre votre notification via le CICC, vous devrez donc également signaler vos travaux séparément aux autres entreprises qui ne sont pas membres du CICC.

# PHASE DE PROJET

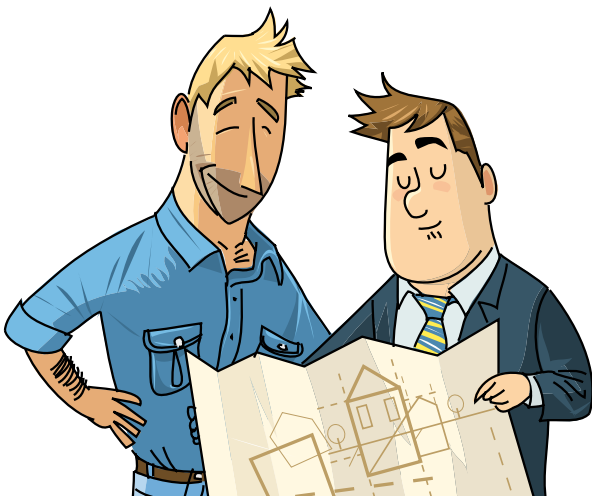
## DÉBUT DE LA PHASE DE PROJET

### NOTIFICATION DES TRAVAUX

Vous prévoyez des travaux? En tant que **maître d'ouvrage**, vous devez notifier ces travaux à Fluxys bien à l'avance : vous pouvez le faire de manière simple et rapide via le CICC (voir p. 3).

- Si les travaux sont prévus dans une **zone de 15 mètres** de part et d'autre d'une canalisation de Fluxys, Fluxys vous fournira les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.
- Aucune canalisation de Fluxys ne se trouve dans les environs : le site web vous enverra un e-mail confirmant qu'aucune canalisation de Fluxys n'est présente à proximité de la zone des futurs travaux.
- En tant que maître d'ouvrage – ainsi qu'en tant qu'architecte ou bureau d'étude –, il est capital que vous teniez compte de ces informations dès le début de la phase de projet, et que vous les intégrez dans le cahier des charges ainsi que dans les plans de sécurité et de santé.
- En tant que maître d'ouvrage, vous (ou, en votre nom, l'architecte ou le bureau d'étude) devez transmettre à l'entrepreneur les informations que Fluxys vous a communiquées à la suite de votre notification.

Si vous souhaitez néanmoins notifier vos travaux par courrier, Si une canalisation est bel et bien présente, Fluxys vous fera à



# PRÉPARATION DU CHANTIER

## MIN. 15 JOURS OUVRABLES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

### NOUVELLE NOTIFICATION

En tant qu'**entrepreneur**, vous devez à nouveau notifier les travaux à Fluxys, même si Fluxys n'était pas concernée au moment où le maître d'ouvrage a effectué sa notification. Cette étape est prévue afin d'avoir la certitude que vous disposiez des informations correctes et les plus récentes, étant donné qu'un laps de temps relativement long peut s'écouler entre la phase de projet et l'exécution des travaux. Notifiez vos travaux de préférence via le site web du CICC : le site vous fournira la liste des entreprises membres du CICC qui possèdent une infrastructure à proximité.

- Si les travaux sont prévus dans une **zone de 15 mètres** de part et d'autre de ses canalisations, Fluxys vous transmettra les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.
- Aucune canalisation de Fluxys ne se trouve dans les environs : le site web vous enverra un e-mail confirmant qu'aucune canalisation de Fluxys n'est présente à proximité de la zone des futurs travaux. Cette preuve doit être disponible sur le chantier.
- Transmettez au chef de chantier les informations que vous avez reçues à la suite de votre notification, et signalez-lui que les conducteurs d'excavatrices doivent pouvoir consulter les documents.

fax ou e-mail, Fluxys vous enverra alors une lettre confirmant ou non la présence d'une canalisation de Fluxys à proximité. nouveau parvenir les plans indicatifs d'implantation de l'infrastructure ainsi que les prescriptions de sécurité à respecter.

## MIN. 8 JOURS OUVRABLES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

### COURRIER RECOMMANDÉ

En tant qu'**entrepreneur**, vous devez adresser un courrier recommandé à Fluxys pour l'informer de l'emplacement et du planning des travaux et lui fournir les méthodes et plans d'exécution.

Ainsi, le patrouilleur de Fluxys disposera de toutes les informations nécessaires si le chef de chantier ou le conducteur d'excavatrice fait appel à lui par la suite. Cette intervention du patrouilleur de Fluxys est gratuite.

## MIN. 48 HEURES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

### CONTACTER FLUXYS

Votre chef de chantier ou le conducteur d'excavatrice doit contacter le secteur d'exploitation régional afin que Fluxys puisse envoyer un patrouilleur sur place pour parcourir les mesures de sécurité et déterminer l'endroit ainsi que le nombre de fouilles de repérage obligatoires. Cette intervention du patrouilleur de Fluxys est gratuite.

Pendant les travaux, il est capital que le chef de chantier et les conducteurs d'excavatrices restent en contact avec le secteur d'exploitation régional de Fluxys. Toutes les informations à ce sujet sont détaillées dans l'autre partie de cette brochure.

# EXÉCUTION

## DÉBUT DES TRAVAUX

### FEU VERT DE FLUXYS

Les travaux ne pourront débuter que lorsque le patrouilleur vous aura remis un rapport signé confirmant que Fluxys ne voit aucune objection à l'exécution des travaux.

